

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de HARAUCOURT
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée restreinte (phase candidature) - travaux entre 90 000 euros HT et 5 404 000 euros HT
Référence :	Rehabilitationpresbytère
Date de mise en ligne :	Le jeudi 02 juillet 2026 à 18:10:01
Date de clôture :	Le vendredi 25 septembre 2026 à 14:00:00
Titre :	Réhabilitation de l'ancien presbytère en Maison pour tous - tiers-lieu
Descriptif :	Réhabilitation de l'ancien presbytère en Maison pour tous - tiers-lieu

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 25 Posée le 27/08/2026 à 08:48:48

Bonjour, pourriez-vous nous confirmer la date de réception des offres pour le 25 septembre 2026 à 14h00.

Dans le règlement de consultation figure toujours le 07/09/2026 réception des offres.

Cordialement,

Répondue le 27/08/2026 à 13:28:24

Bonjour,

La réception des offres est le Vendredi 25 Septembre 2026 à 14h00.

Cordialement,

MAIRIE DE HARAUCOURT

Question n° 24 Posée le 24/08/2026 à 15:03:15

Bonjour,

Sauf erreur de notre part, le planning ne figure pas parmi les pièces fournies.

Cordialement.

Répondue le 27/08/2026 à 14:07:42

Bonjour,

Le planning prévisionnel se trouve dans le dossier DCE/ Pièces Graphiques / Once Upon a big Time / PDF / fichier 240626-HARAUCOURT-PRO-DCE-Pièces graphiques / p 53 du dossier (soit dia 65 du pdf).

Cordialement,

Question n° 23 Posée le 21/08/2026 à 07:32:15

Lot Couverture : Concernant le filet de sécurité, il figure aux CCTP des lots Charpente et Couverture. Le lot Charpente intervient en premier, sera-t-il laissé en place et réutilisable par le lot Couverture ? Ce poste doit-il être chiffré par le lot couverture ?
Des câbles électriques sont fixés au bâtiment. Une protection ou un dévoiement est-il prévu au marché ou est-il à la charge de l'entreprise ?

Répondue le 27/08/2026 à 14:07:07

Bonjour,

Concernant le filet de sécurité : comme indiqué dans le CCTP : chaque lot doit sa propre sécurité. Une concertation pour mutualisation entre entreprises pourra être envisagée en cours de chantier.

Concernant la présence de câble électrique : la protection ainsi que les mesures de sécurité pour intervention (dépose, acheminement du matériel en toiture, ...) est à prévoir par les entreprises concernées. Une concertation pour mutualisation entre entreprises pourra être envisagée en cours de chantier.

Cordialement,

MAIRIE DE HARAUCOURT

Question n° 22 Posée le 20/08/2026 à 11:33:46

Bonjour,

Concernant la ventilation du tiers lieu, il n'y a pas de données concernant les débits souhaités dans les différents locaux. Merci de nous indiquer les débits.
Bonne journée.

Répondue le 21/08/2026 à 13:45:44

Bonjour,

Comme indiqué dans le CCTP, les EXE sont à la charge de l'entreprise.
En prédimensionnement, nous avons fait l'hypothèse de 30 personnes au R+1 et 50 personnes au RDC en simultané.

Question n° 21 Posée le 18/08/2026 à 09:22:35

lot 08

Bonjour, je ne trouve pas dans le dossier de consultation.

1- le planning

2- les plans

pourriez-vous svp me transmettre les documents merci d'avance

Répondue le 21/08/2026 à 13:44:57

Bonjour,

Le planning prévisionnel se trouve dans le dossier DCE/ Pièces Graphiques / Once Upon a big Time / PDF / fichier 240626-HARAUCOURT-PRO-DCE-Pièces graphiques / p 53 du dossier (soit dia 65 du pdf) pour le planning et l'ensemble forme les plans

Question n° 20

Posée le 17/08/2026 à 16:50:42

Bonjour,
Vous demandez en pièces "offre", le planning signé.
Ou se trouve cette pièces SVP?
En vous remerciant pour votre retour,
Bien à vous.

Répondue le 21/08/2026 à 13:44:23

Bonjour,

Le planning prévisionnel se trouve dans le dossier DCE/ Pièces Graphiques / Once Upon a big Time / PDF / fichier 240626-HARAU COURT-PRO-DCE-Pièces graphiques / p 53 du dossier (soit dia 65 du pdf)

Question n° 19

Posée le 05/08/2026 à 18:34:50

Postes 09.2.1.5 et 09.2.2.5 et article 5.3 du CCAP — Nettoyages Le CCTP met à la charge du lot 09 un nettoyage avant OPR et un nettoyage après OPR portant sur l'ensemble des ouvrages, tous corps d'état confondus : sols, profilés de menuiseries, surfaces vitrées sur deux faces, appareils sanitaires, mobilier, appareillages électriques, quincailleries, placards et tablettes, et pour le tiers-lieu les équipements extérieurs à l'eau sous pression. Or l'article 5.3 du CCAP fait figurer des frais de nettoyage au compte prorata, et le CCTP du lot 01 est susceptible de comporter des prestations de même nature.

DEMANDE : merci de confirmer que le lot 09 est bien seul titulaire du nettoyage général avant et après OPR de l'ensemble du bâtiment, et qu'aucune prestation de même objet n'est portée par le lot 01 ni par le compte prorata. Le lot 09 assure seul les nettoyages avant et après OPR décrits au CCTP du présent lot.

Répondue le 21/08/2026 à 13:43:52

Bonjour,

Les frais de nettoyage au compte prorata sont le nettoyage courant de chantier si ce dernier n'est pas maintenu dans un état « propre » comme par exemple des bouteilles sur site, découpes, etc, qui ne sont pas imputables à une seule entreprise.
Le lot peinture doit le « nettoyage final » plus précis.

Question n° 18

Posée le 05/08/2026 à 18:34:25

09.2.2.3.1 — Aspect de la peinture sur charpente Le CCTP demande, dans le même article, « deux couches de peinture acrylique micro poreuse » et un « aspect laque satinée ». Ces deux exigences sont contradictoires : une laque satinée forme un film fermé, peu perméable à la vapeur d'eau, tandis que la microporosité caractérise les produits à film ouvert de type lasure ou peinture microporeuse. Le choix conditionne le produit, le nombre de couches et le rendu final sur les bois anciens.

DEMANDE : merci d'arbitrer entre les deux exigences : la microporosité, avec un produit à film ouvert laissant lire le veinage, ou l'aspect laque satinée fermé. Peinture microporeuse d'aspect satiné, qui satisfait les deux mentions dans la mesure du possible.

Répondue le 21/08/2026 à 13:43:08

Bonjour,

Partir plutôt sur un produit à film ouvert de type lasure ou peinture microporeuse

Question n° 17

Posée le 05/08/2026 à 18:33:54

Amiante et plomb — pièces « DAAT » et RICT du DCE Le RC annonce en pièce du DCE un

diagnostic amiante avant travaux. Le rapport joint appelle deux observations : il ne comporte pas d'analyse des revêtements de peinture existants, et aucun constat de risque d'exposition au plomb ni diagnostic plomb avant travaux n'est joint, alors que le bâtiment est un presbytère ancien susceptible de comporter des peintures au plomb. Le lot 09 intervient par ponçage, brossage et décapage sur des bois anciens de charpente : ces opérations sont directement concernées, et l'évaluation des risques du PPSPS en dépend.

DEMANDE : merci de communiquer (a) le rapport de repérage amiante avant travaux complet, incluant revêtements de peinture et enduits, (b) le diagnostic plomb avant travaux ou le CREP, ou (c) à défaut, l'engagement écrit du maître d'ouvrage sur l'absence d'amiante et de plomb dans les revêtements concernés par le lot 09, et l'identification du lot supportant le traitement en cas de découverte. Absence d'amiante et de plomb dans les revêtements concernés par le lot 09 ; toute découverte fortuite relève de travaux supplémentaires.

Répondue le 21/08/2026 à 13:42:29

Bonjour,

Les éventuels éléments amiantés ou avec plomb seront retirés par le lot
DEMOLITION-GROS-ŒUVRE-VRD.

Question n° 16

Posée le 05/08/2026 à 18:32:54

09.2.2.3.1 — Peinture sur charpente (tiers-lieu) Le DPGF porte ce poste en « ensemble », quantité 1, sans aucune surface. Le CCTP le localise sur « l'ensemble de la charpente visible, bois anciens et bois neufs » et impose brossage, époussetage, couche d'impression, rebouchage à l'enduit, pochonnage sur rebouchages, ponçage, révision et deux couches de finition. Ce poste est susceptible de représenter à lui seul plus de 20 % du montant du lot, avec un écart possible du simple au double selon la surface développée réelle.

DEMANDE : merci de communiquer la surface développée de charpente visible à peindre, en m², ou à défaut le plan de charpente coté du lot 02 permettant de la calculer, en distinguant les bois anciens des bois neufs. Surface développée estimée à 180 m², bois anciens et bois neufs confondus.

Répondue le 21/08/2026 à 13:42:04

Bonjour,

Il vous a été fourni les plans et la maquette BIMx vous permettant de calculer la surface de la charpente.

Nous maintenons un ensemble sur le CDPGF, car il est libre à chaque entreprise de réaliser sa méthode de calcul pour ce poste.

Question n° 15

Posée le 05/08/2026 à 18:32:15

09.2.2.1.2 et 09.2.2.2.2 — Plafonds du tiers-lieu (149,71 m²) Le CCTP précise, pour les plafonds du tiers-lieu, que « sur les plaques perforées acoustiques, la peinture au pistolet sera interdite et les trous ne devront pas être obstrués ». Or le DPGF ne distingue nulle part les plafonds en plaques perforées acoustiques des plafonds en plaques pleines. Le coût de mise en œuvre d'un plafond acoustique perforé, applicable exclusivement au rouleau, est deux à trois fois supérieur à celui d'un plafond standard. Par ailleurs les travaux préparatoires décrits au poste 09.2.2.1.2 (enduit non repassé, ratissage) ne sont matériellement pas applicables à une plaque perforée.

DEMANDE : merci de préciser (a) quelle surface, sur les 149,71 m², correspond à des plafonds en plaques perforées acoustiques ; (b) si une ligne DPGF distincte sera créée pour ces ouvrages ; (c) quels travaux préparatoires sont attendus sur ces plaques. Aucune plaque perforée acoustique à peindre : plafonds acoustiques réputés livrés finis par le lot 08.

Répondue le 21/08/2026 à 13:41:27

Bonjour,

Comme indiqué au lot 00- CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES, « poste 00-5-8 Documents écrits et graphiques » : Chaque entrepreneur devra prendre connaissance du CCTP dans son intégralité ainsi que l'ensemble des lots qui s'y rapportent.

- a) Les plafonds perforés sont bien indiqués au lot plâtrerie pour une quantité de 47,60 m²
- b) L'entreprise décide si elle veut intégrer ou non une ligne différente dans son offre
- c) Il conviendra de se coordonner avec l'entreprise de plâtrerie au moment de la réalisation des travaux.

Question n° 14

Posée le 05/08/2026 à 18:31:47

09.2.1.2.1, 09.2.2.2.1 et 09.2.2.3.2 — Huisseries de portes Deux dispositions du CCTP se recoupent. Les articles de peinture murale 09.2.1.2.1 et 09.2.2.2.1 indiquent l'un et l'autre « Compris peinture des huisseries des portes », alors qu'un article distinct 09.2.2.3.2, doté d'une ligne DPGF dédiée de 16 unités, prévoit la peinture des huisseries de portes avec couche intermédiaire, révision et deux couches de finition. Il y a donc double emploi apparent, et un risque symétrique de double comptage ou d'omission selon la lecture retenue par chaque candidat. DEMANDE : merci d'indiquer lequel de ces deux articles porte contractuellement la prestation, et de confirmer que les 16 unités du poste 09.2.2.3.2 couvrent l'intégralité des huisseries du tiers-lieu et du logement. Prestation portée par le seul poste 09.2.2.3.2 ; la mention figurant aux articles de peinture murale est réputée sans objet.

Répondue le 21/08/2026 à 13:40:44

Bonjour,

Pour le logement : la peinture des huisseries est comprise dans le poste 9.2.1.3.1 « Peinture sur menuiseries compris chants et trappes ».

Pour le tiers-lieu : la peinture des huisseries est comprise dans le poste 9.2.2.3.2 « Peinture des huisseries de portes ».

Les 16 portes ne concernent que le tiers-lieu, les quantités sont vérifiables avec le lot menuiserie intérieure et les plans.

Question n° 13

Posée le 05/08/2026 à 18:30:58

09.2.2.3.3 — Peinture sur volée de toiture (9,95 m²) Le CCTP vise « l'ensemble des volées de toiture » et décrit une prestation extérieure en trois couches sur les sous-faces de débords de toiture. La quantité de 9,95 m² paraît faible pour l'ensemble des débords d'un bâtiment de cette emprise. Par ailleurs, à la différence du poste 09.2.2.2.3 pour lequel les moyens d'accès sont expressément mis à notre charge, le CCTP ne précise pas à quel lot incombent les moyens d'accès extérieurs, échafaudage de pied ou nacelle.

DEMANDE : merci de (a) confirmer ou rectifier la quantité de 9,95 m² et (b) préciser si les moyens d'accès extérieurs sont mis à disposition du lot 09 par les lots 03 ou 04 pendant leur propre intervention, ou s'ils restent à la charge du lot 09. Quantité maintenue ; échafaudage de pied du lot 04 mis à disposition, notre intervention étant calée sur sa période de présence.

Répondue le 21/08/2026 à 13:39:53

Bonjour,

- a) Les quantités sont à la charge de l'entreprise. Il a été calculé des volées de toiture sur 0.50 m et 0.35 m sur une longueur de 11.7m.

b) Comme indiqué dans le lot 00 – Poste 00.5.8 « Même s'il ne définit pas dans le détail tous les ouvrages, tous les travaux nécessaires à la réalisation d'une prestation depuis son démarrage jusqu'à son achèvement complet, sont compris dans le marché ». Les moyens d'accès sont donc du par le présent lot mais il est possible de se coordonner avec le lot Traitement de Façades.

Question n° 12

Posée le 05/08/2026 à 18:30:30

09.2.1.1.2 et 09.2.1.2.2 — Plafonds du logement (53,63 m² chacun) Les deux postes portent la même quantité de 53,63 m², mais leurs localisations diffèrent au CCTP : les travaux préparatoires sont localisés en « chambre et pièce à vivre », tandis que la peinture est localisée en « chambre, salle de bain et pièce à vivre ». Le plafond de la salle de bain se trouverait donc peint sans avoir reçu de travaux préparatoires, ou bien l'une des deux quantités est erronée.

DEMANDE : merci d'indiquer si le plafond de la salle de bain est inclus dans les 53,63 m² de travaux préparatoires, et de rectifier le cas échéant la localisation ou la quantité.

Répondue le 21/08/2026 à 13:39:05

Bonjour,

Les postes 09.2.1.1.2 et 09.2.1.2.2 comprennent bien la chambre, la salle de bain et la pièce à vivre pour une quantité de 53,63 m², la localisation des travaux préparatoires est erronée.

Question n° 11

Posée le 05/08/2026 à 18:29:58

09.2.2.2.3 — Peinture pour mur, flamande (46,72 m²) Le poste comprend expressément « l'accès pour peindre la flamande sur toute la hauteur (échafaudage, plancher provisoire ou autre au choix de l'entreprise) ». Aucune indication de hauteur sous flamande ni de configuration du volume ne figure toutefois aux pièces écrites, alors que le coût des moyens d'accès en dépend directement. Il n'est pas non plus précisé si les 46,72 m² s'ajoutent aux 446,39 m² du poste 09.2.2.2.1 ou en font partie.

DEMANDE : merci de préciser la hauteur maximale sous flamande et de confirmer que les 46,72 m² sont en supplément des 446,39 m² de murs du tiers-lieu. Hauteur maximale de 8,00 m ; les 46,72 m² sont en supplément des 446,39 m².

Répondue le 21/08/2026 à 13:37:50

Bonjour,

La flamande et son volume sont représentés sur les pièces graphiques et sur la maquette BIMx.

Sans indication de plus-value pour la réalisation des travaux, ces 46.72 m² sont en supplément des 446.39 m².

Question n° 10

Posée le 05/08/2026 à 18:29:12

Article 5 du RC — Visite du site Les deux visites organisées par le maître d'ouvrage se sont tenues le jeudi 9 juillet 2026 et le mardi 21 juillet 2026, de 9 h à 10 h. Ces deux dates sont désormais passées, alors que la remise des offres est fixée au 7 septembre 2026 et que la visite est valorisée à hauteur de 5 points sur 100 par la grille de notation de l'article 4.2, sur production d'une attestation de visite signée jointe au mémoire technique.

DEMANDE : merci d'organiser un créneau de visite complémentaire avant la date limite de remise des offres, ou d'indiquer les modalités permettant d'obtenir l'attestation de visite mentionnée à l'article 3.1.2 du RC. Aucune visite complémentaire obtenue ; offre remise sans attestation et sans réserve tenant à un défaut d'information, la visite étant facultative et non éliminatoire.

Répondue le 21/08/2026 à 13:37:02

La date de rendu étant décalé, une visite aura lieu le mardi 8 septembre 9h.

Question n° 9

Posée le 28/07/2026 à 15:12:50

Bonjour

Est il possible de reprogrammer une visite svp
Merci

Répondue le 19/08/2026 à 16:39:44

Bonjour,

Une nouvelle visite de chantier est prévue le Mardi 08 Septembre 2026 à 09h00. Se présenter directement au 11 rue du Général Lambert à HARAUCOURT 554110).

Question n° 8

Posée le 27/07/2026 à 11:26:46

Bonjour,

Pouvez-vous remettre une date de visite dernière semaine d'aout ?

Répondue le 21/08/2026 à 13:35:54

Bonjour,

La date de rendu étant décalé, une visite aura lieu le mardi 8 septembre 9h.

Question n° 7

Posée le 24/07/2026 à 12:24:22

Bonjour, je voudrais savoir pour le poste CHAPE SECHE épaisseur du nid d'abeille, épaisseur du complexe isolant. Y a-t-il des billes d'argile dans le nid d'abeilles ? Est-ce possible d'avoir un détail exact de ce complexe ? Merci

Répondue le 21/08/2026 à 13:35:21

Bonjour,

Il y a une erreur dans le CCTP. La chape sèche est sur un isolant fibre de bois et il n'y a pas lieu de prévoir de nid d'abeille.

- plaques de sol composées de 2 plaques, d'un mélange de gypse et fibres de celluloses, de 2 x 10 mm d'épaisseur,
- Isolant contrecollé en fibre de bois 10 mm.

Question n° 6

Posée le 23/07/2026 à 14:30:16

Bonjour

Est il normal que nous puissions mettre seulement le dossier candidature et non le reste des documents DPGF MEMOIRE ACT ENGAGEMENT

Répondue le 23/07/2026 à 18:19:22

Bonjour,

Faites un fichier ZIP de tous les documents et mettez le dans le dossier candidature.

Cordialement,

MAIRIE DE HARAUCOURT

Question n° 5

Posée le 09/07/2026 à 09:35:56

Bonjour,

Concernant la première menuiserie aluminium, pourriez-vous nous confirmer sa composition ?

Il est indiqué qu'elle comporte 3 fixes, cependant il est également demandé une barre anti-panique ainsi qu'un ferme-porte. Ces équipements concernent normalement un ouvrant et non une partie fixe.

Pouvez-vous nous préciser s'il s'agit bien de 3 fixes, ou s'il faut prévoir une porte ouvrante avec parties fixes latérales et/ou imposte ?

Cordialement,

Répondue le 17/07/2026 à 13:33:52

Bonjour,

Le Tiers-Lieu et le logement ont un descriptif de menuiserie distincts correspondant à un ensemble de menuiserie visible sur le document page 30 (dia pdf 38) « PROJET – Elévation Sud ».

Considérant ce support visuel pour les précisions ci-dessous / de gauche à droite :

- 05.02.02.01.02- T01b - 1.10 x 2.10 ht = la porte avec barre anti-panique
- 05.02.02.01.01- T01 - 3.75 x 1.80 ht = les trois fixes sans la barre anti-panique et le ferme-porte
- 05.02.01.01.01- L01 - 1.60 x 2.10 ht = la porte d'entrée du logement avec sa tierce

Cordialement

MAIRIE DE HARAUCOURT

Question n° 4

Posée le 09/07/2026 à 08:21:22

Bonjour,

Concernant le LOT 05- MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS ET ALUMINIUM, pouvez-vous nous transmettre la nomenclature des MEX, car nous n'avons pas trouvé le repérage du DPGF/CCTP sur les plans.

Il en va de même pour le bandeau d'habillage métallique, avez-vous un repérage et/ou détail ?

Merci d'avance

Cordialement

Répondue le 17/07/2026 à 13:32:39

Bonjour,

Le CCTP étant détaillé, nous n'avons pas édité de nomenclature. Y a-t-il une demande particulière ou un besoin spécifique d'un support graphique supplémentaire ?

Le bandeau d'habillage est destiné à former un ensemble visuel / d'habillage entre les menuiseries de la file 3. Il est donc demandé un bandeau :

- correspondant à la largeur des menuiseries de la file 3
 - au-dessus de la porte la grande salle et jusqu'au seuil de la menuiserie de la salle 1 du R+1.
- Ce bandeau sera donc entre le MOB et la passerelle, à hauteur de la passerelle.
- au-dessus de la porte de la salle 1, jusqu'au pied du garde-corps vitré du plateau au R+2.

Cordialement,
MAIRIE DE HARAUCOURT

Question n° 3

Posée le 08/07/2026 à 16:59:26

Bonjour,

Pouvez-vous nous transmettre le diagnostic plomb du projet.

Cordialement.

Répondue le 17/07/2026 à 13:34:27

Bonjour,

Le diagnostic plomb a été déposé dans les pièces du marché.

Cordialement,

MAIRIE DE HARAUCOURT

Question n° 2

Posée le 06/07/2026 à 14:23:22

Bonjour,

Serait-il possible d'ajouter un planning ?

Merci d'avance.

Répondue le 08/07/2026 à 10:28:36

Bonjour,

Le planning se trouve dans le dossier DCE/ Pièces Graphiques / once Upon a Big time / PDF / fichier 240626-HARAUCOURT-PRO-DCE-Pièces graphiques / p 53 du dossier (soit dia 65 du pdf).

Cordialement,

MAIRIE DE HARAUCOURT

Question n° 1

Posée le 03/07/2026 à 11:50:09

Bonjour Lot Electricité - Le TGBT existant est-il conservé et à compléter? ou est-il à remplacer? Merci.

Répondue le 08/07/2026 à 08:29:18

Bonjour,

« Le TBGT existant est à remplacer. Le Tiers-lieu et le logement auront deux tableaux distincts.
Pour le Tiers-lieu : dans gaine prévue à cet effet dans l'épicerie (rdc).

Pour le logement : dans gaine prévue à cet effet dans l'entrée (rdc). »

Cordialement,

